



Club **ARC EN CIEL SAINT PRIEST**
Maison des associations, Boîte N°3
2 Rue de la Cordière, 69800 Saint Priest
<http://www.aecsp.net>

REGLEMENT INTERIEUR ET FINANCIER

Arc En Ciel Saint Priest



Inscrite à la Préfecture du Rhône : N° W 691054332
Affiliation à la F.F.T.A. N° 3369 116
Agrément Jeunesse et Sports N° 69.99.1018



SOMMAIRE

Généralités

Art. 1 : Objet

Art. 2 : Fonctionnement administratif

- A- Le conseil d'administration
- B- Inscriptions - Adhésions
- C- Cotisations
- D- Initiation

ART. 3 : Lieux de pratique et Créneaux

1. Lieux de pratique :
2. Créneaux horaires :
3. Règles générales communes d'utilisation des installations :
4. Clause applicable aux jeunes archers :
5. Règles spécifiques d'utilisation de la salle :
6. Règles spécifiques d'utilisation du terrain :

ART. 4 : Vie du club

ART. 5 : Communication

ART. 6 : Gestion financière

ART. 7 : Discipline et sécurité

ART. 8 : Modification du règlement intérieur

ART. 9 : Responsabilité et autorisation

Généralités

Le règlement intérieur d'un club sert à préciser les modalités pratiques de fonctionnement.

Art. 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de compléter les statuts de l'association ARC EN CIEL SAINT PRIEST, désignée dans la suite du texte par AECSP, pour ce qui concerne son fonctionnement administratif et sportif et permettre aux différentes activités de se dérouler en bonne harmonie. Il précise les conditions essentielles de sécurité liées à la pratique du tir à l'arc et les sanctions résultant du non - respect de ces consignes.

En cas de litige, les statuts font loi.

Art. 2 Fonctionnement administratif :

A - Le conseil d'administration

AECSP est dirigé par un conseil d'administration élu à l'assemblée générale pour une olympiade selon les modalités prévues aux statuts.

Il est composé de :

- un président
- un ou deux vice-présidents
- un trésorier
- un trésorier adjoint
- un secrétaire
- un secrétaire adjoint
- des administrateurs
- des responsables de commissions

Le CA peut faire appel aux adhérents, pour l'aider dans les différentes commissions.

Il peut déléguer diverses responsabilités à ses adhérents.

Ces fonctions comme celles de direction sont bénévoles.

B - Inscriptions - Adhésions

Modalités d'inscription : Pour le Baby arc, l'âge minimum est de 8 ans dans le courant de la saison

Les deux premières séances de tir à l'arc sont gratuites ; les personnes intéressées seront inscrites conformément aux règles en vigueur à la F.F.T.A.

Dès la troisième séance seront exigés :

- la demande d'inscription dûment complétée et signée
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc, y compris en compétition

- règlement de la cotisation (en un à 3 chèques maximum)
- les justificatifs de réductions éventuelles (voir paragraphe cotisations)

Pour la pratique du tir à l'arc, la licence fédérale est obligatoire.

L'AECSF remettra au licencié la notice d'assurance annuelle couverte par la licence, adressée par la fédération. Celle-ci résume le contenu de l'assurance fédérale, les conditions d'adhésion à l'« Individuelle Accident » et ses possibilités d'extension. Si un licencié refuse la garantie « Individuelle Accident » de base, il devra notifier par écrit son refus à l'aide du formulaire proposé par la FFTA.

Un archer venant d'un autre club devra présenter une autorisation de transfert que lui aura remis son ancien club, (conformément aux indications de la FFTA)

C - Cotisations

Les cotisations sont versées pour l'année sportive ; elles comprennent

- d'une part les participations reversées aux différentes instances :
 - la F.F.T.A. pour obtention obligatoire de la licence fédérale
 - le comité régional
 - le Comité Départemental
- D'autre part la cotisation destinée au club, cette dernière étant votée à l'Assemblée Générale annuelle.

Toute somme versée au titre de cette cotisation est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Les lycéens pourront bénéficier d'une réduction de 30 € de la part club, sur présentation de leur carte PASS REGION.

Les étudiants pourront bénéficier d'une réduction de 40 € de la part club sur présentation de leur carte d'étudiant.

Les retraités adhérents à l'école de Sport de Saint-Priest, pourront bénéficier d'une réduction de 40€ de la part club sur présentation de leur licence « UFOLEP » .

Les coupons sport sont acceptés pour la prise de licence.

D – Initiation

AECSF organise des cours d'initiation destinés à donner aux débutants le minimum de bagage technique pour le tir à l'arc et à définir les règles de sécurité essentielles. Ses cours sont encadrés par des bénévoles titulaires de diplômes fédéraux.

Le matériel, est mis à disposition de l'archer débutant pendant sa première année de

formation.

Du matériel de compétition pourra être loué les deux premières années de pratique, dans la limite des disponibilités.

Art 3 : Lieux de pratique et Créneaux

1. Lieux de pratique :

La ville de Saint – Priest met à la disposition de l’AECSP :

Une salle de sports située dans l’enceinte du collège Boris Vian 115 rue du grisard à Saint – Priest ainsi qu’un terrain d’entraînement pour les tirs en extérieur tout proche de la salle, et un terrain pour l’organisation de son concours annuel « La palette d’or ».

2. Créneaux horaires :

Ils sont accordés annuellement par La ville de Saint – Priest pour l’utilisation de la salle et sont répartis par le CA pour la gestion des cours et des tirs libres.

Le planning de répartition des cours est consultable sur le site internet du club

www.aecsp.net

Les cours auront lieu aux horaires définis en début de saison ou éventuellement aux horaires convenus avec le professeur lors du cours précédent, en accord avec le Président ou un autre membre du CA.

Pour des raisons pratiques, les horaires des cours en salle, pourront être modifiés avec le professeur et adaptés aux conditions spécifiques pour le tir en extérieur avec possibilité de rapatriement en salle en cas de très mauvais temps.

Il n’y aura pas d’accès à la salle les dimanches, les jours fériés et les veilles d’élections.

Pour les périodes de vacances scolaires de Noël, février et Pâques, l’accès étant fermé, le club fait des demandes d’utilisations spécifiques.

3. Règles générales communes d’utilisation des installations.

Il est formellement interdit de stationner aux abords immédiats du portail. Cet espace étant réservé exclusivement aux véhicules de secours.

Il est interdit de pénétrer avec un véhicule personnel dans l’enceinte extérieure de la salle de sports (exception faite des Personnes Mobilité Réduite) et sur le terrain extérieur.

Les véhicules ne seront tolérés que pour permettre des manutentions à caractère collectif et seulement avec l’accord des responsables de l’AECSP. Le portail doit rester fermé.

Pour venir à l’entraînement ou pour venir récupérer ses enfants à l’entraînement, le

stationnement doit se faire sur le parking situé dans la montée du collège Boris Vian, équipé d'une vidéosurveillance de la ville.

Toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite. L'organisation de pots ne sera tolérée que dans certaines conditions et seulement en présence d'un responsable.

Seuls les tirs avec des arcs classiques, nus et à poulies (de moins de 60 livres) sont autorisés sur le mur de tir. Le tir à l'arbalète est strictement interdit que ce soit en salle ou à l'extérieur.

La pratique du tir à l'arc est réservée aux personnes licenciées F.F.T.A. ou U.F.O.L.E.P. à jour de leurs cotisations, et aux personnes non licenciées dans le cas d'initiation (ou d'un cours de tir à l'arc d'essai) dispensé par un titulaire d'une formation fédérale ou d'un brevet d'état. Les membres du CA se réservent le droit de vérifier les licences.

Un accès aux installations (salle et/ou terrain) pour des archers extérieurs à l'AECSP mais licenciés F.F.T.A. sera laissé à la discrétion du Président ou membres du CA (matches interclubs, entraînements spécifiques,...) dans ce cas une rétribution pourra être exigée.

4. Clause applicable aux jeunes archers :

Pour les entraînements libres, en salle ou en extérieur, les enfants mineurs (moins de 18 ans) doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte licencié ou d'un de ses parents.

Si pour une raison quelconque, le professeur en charge d'un cours ne peut être présent à l'horaire convenu, le cours ne peut avoir lieu ; les enfants et les parents (ou adultes accompagnateurs) doivent retourner chez eux, même si un archer adulte est présent sauf si cet archer est titulaire d'une formation fédérale ou d'un brevet d'état. Dans ce cas, il est demandé aux parents de signer une autorisation spécifique dans le cadre du dossier d'inscription et dans lequel figure cette clause.

5. Règles spécifiques d'utilisation de la salle :

Les enfants mineurs devront obligatoirement être accompagnés d'un parent ou d'un adulte(*) jusqu'à l'intérieur de la salle et non pas jusqu'à la porte de l'enceinte, le club refusant d'endosser la responsabilité de ce qui pourrait survenir entre la porte d'enceinte et celle de la salle.

() Transmission de l'autorité parentale à cet adulte pour accompagner l'enfant de son domicile jusqu'au lieu d'entraînement –aller et retour.*

L'entraînement libre est autorisé dans la salle pendant les horaires des cours. Toutefois la tenue du cours est prioritaire et l'accès aux cibles et le rythme des tirs seront dictés par le professeur.

Les archers tir libres souhaitant tirer à un rythme et une distance différente, devront installer

et ranger le rideau de séparation.

Un absolu respect des consignes dictées par l'établissement ou par le CA est demandé. Des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive en cas d'infraction grave pourront être appliquées par les instances du club. Ces consignes seront affichées à la vue de chacun sur les panneaux destinés à cet usage.

Les locaux utilisés par le club devront être nettoyés (paille, mais aussi papiers, poussières,...) après chaque cours ou entraînement libre. Les papiers et autres détritiques provenant d'activités antérieures à celle du tir à l'arc même s'ils n'ont pas été laissés par des membres de l'AECSP, seront enlevés. Les déchets, à l'exclusion des bouteilles en verre, devront être jetés dans les poubelles se trouvant à proximité ou éventuellement à l'extérieur de l'établissement si aucune n'est disponible.

Les portes devront être fermées pendant toute la durée des séances d'entraînement.

Les blasons et les clous de fixation devront être enlevés des pailles et les panneaux de protection remis en place devant le mur de tir.

Le magasin de stockage et le bureau devront être rangés soigneusement et balayés périodiquement.

Le port de chaussures de sport est obligatoire pour préserver le revêtement de la salle.

6. Règles spécifiques d'utilisation du terrain

L'accès au terrain est libre et chacun peut se procurer une clé auprès de la personne responsable du matériel (vente à prix coûtant), la -dite clé donnant aussi accès aux toilettes.

Le portail doit absolument être tenu fermé à clé. Il ne restera ouvert que quelques temps au début et à la fin des cours, pour faciliter l'accès à ceux-ci. Les archers ne possédant pas de clés devront attendre qu'un archer ait terminé sa volée pour lui demander de lui ouvrir.

Les barbecues sont interdits, sans autorisation préalable d'un membre du CA.

Les pique-niques sont autorisés uniquement pour les licenciés et leur famille directe (parents, frères et sœurs). Dans ce cas, si des archers s'entraînent, les pique-niqueurs devront observer la plus grande discrétion. Si des abus sont commis et des plaintes enregistrées, ils seront interdits.

Dans tous les cas le terrain devra rester d'une propreté absolue. L'enlèvement des poubelles n'étant assuré que par quelques bénévoles de l'AECSP (pas de service municipal), chacun est prié, dans la mesure du possible, de ramener chez lui les déchets qu'il a pu faire.

Il est demandé à tous les archers de mettre à la poubelle tous objets n'ayant rien à faire sur le terrain même s'ils ont été laissés par des personnes étrangères à l'AECSP ou apportés par le

vent.

Les chiens sont interdits sur le terrain même tenus en laisse (arrêté municipal)

Il est interdit de courir sur le terrain pendant les séances de tir à l'arc.

La flore et la faune (lapins, oiseaux,..) doivent être respectés.

Il est demandé de respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation des toilettes sèches indiquées sur les affichettes posées dans ce lieu.

Le terrain permettant des entraînements sur les cibles situées de 20 m à 70 m, et occasionnellement sur des cibles animalières installées pour l'occasion, il faut impérativement par sécurité se trouver sur le même pas de tir.

En cas d'utilisation de cibles animalières leur installation sur le terrain devra respecter les autres utilisateurs.

Il est interdit de tirer en l'air, sur des cibles non réglementaires et sur le dos des cibles.

Un couloir d'entraînement, séparé par une palissade, est prioritaire pour effectuer les réglages des arcs et pour les disciplines de parcours.

Les entraînements libres sont autorisés pendant les cours qui restent prioritaires sur le choix des cibles. Cependant, il est convenu que le responsable des cours devra laisser, dans la mesure du possible, au minimum, une cible aux archers n'étant pas en cours.

Les équipements de tir devront être remis en place et rangés après chaque fin de séance (protections des cibles – lumières – cibles supplémentaires éventuelles).

ART. 4 : Vie du club

Généralement chaque année AECSP organise :

- une journée « portes – ouvertes » .
- un repas de fin d'année.
- des concours inscrits au calendrier fédéral.
- un stage à destination des mineurs sur des installations agréées Jeunesse et Sports pendant les vacances scolaires de Printemps. (permettant la découverte des disciplines extérieures).
- un tir du roi.
- un challenge interne est mis en place pour amener les débutants aux concours en les familiarisant aux conditions de tir, de façon conviviale, avec les autres archers du club plus expérimentés.
- Diverses animations.

- Des journées de remise en état du terrain extérieur et du matériel.

Un archer n'est pas qu'un sportif. Il doit avoir un bon état d'esprit, et le club attend de lui qu'il participe aux activités.

ART. 5 : Communication

AECSP dispose d'un site internet, d'une page Facebook, régulièrement mis à jour.

www.aecsp.net

<https://www.facebook.com/ArcEnCielStPriest>

ART. 6 : Gestion financière

Le trésorier présente le bilan financier à l'AG annuelle, dépenses recettes subvention ainsi que le budget prévisionnel

Les encadrants diplômés fédéraux sont bénévoles et donc non- rémunérés.

Les encadrants brevetés d'état sont salariés.

A chaque saison sportive, le CA contrôle sa situation financière et fixe les budgets pour le maintien ou non des règles suivantes :

| | | |
|-------------------------------|---|---|
| Groupe Jeunes Compétiteurs | Inscriptions des concours prévus au planning | Pris en charge |
| | Autres concours | A la charge de l'archer |
| Championnats Régionaux | Inscriptions (Salle-FITA-Fédéral) | Payées par le club en cours de saison |
| | Inscriptions (Parcours et Beursault) | Remboursées par le club en fin de saison |
| Championnats Nationaux | Frais Inscriptions | Payés par le club (prélèvement automatique) |
| | Aide aux frais de déplacements et hébergement | Une enveloppe votée chaque année par le CA, divisée par le nombre de participations, détermine la valeur de l'aide pour une participation (plafonné à 100 € maxi) |
| | Aides départementales et régionales | Reversées aux archers |
| Equipes DR | Engagement | Payé par le club |

| | | |
|-------------------------------------|------------------------------------|--|
| | Frais déplacements et hébergements | Remboursés par le club au frais réels, sur présentation de justificatifs, aux conditions indiquées sur le formulaire prévu à cet effet |
| Championnat France / équipe de club | Frais déplacements et hébergements | Organisation et Prise en charge par le club |

Un remboursement aux frais réels des dépenses liées à une mission spécifique définie par le CA, pourra être demandé sur le formulaire prévu à cet effet. Un abandon de ces frais aux bénéficiaires du club sera possible pour les bénévoles souhaitant bénéficier d'un formulaire Cerfa pour réduction d'impôts.

ART. 7 : Discipline et sécurité

Les traditions de courtoisie, en vigueur dans l'archerie doivent être respectées en tout temps et en tous lieux.

Pendant les tirs le silence et le calme sont de règle.

Une tenue de tir en accord avec le règlement fédéral est exigée.

Respecter les règles de sécurité :

- Un seul point de visée : la cible
- Tous les archers doivent se trouver sur le même pas de tir et aller ensemble chercher les flèches une fois le signal donné
- Ne jamais toucher un archer en position de tir
- Ne jamais tirer avec un arc à l'horizontal sur la ligne de tir
- Ne jamais tirer avant que tout le monde ne soit de retour sur le pas de tir
- Ne jamais tirer une flèche verticalement
- Ne jamais ramasser une flèche tombée devant la ligne de tir si elle n'est pas accessible avec le bout de l'arc, sans déplacer les pieds
- Ne jamais passer devant la ligne d'archers de près ou de loin
- Ne jamais lâcher une corde sans flèche
- Veiller à ce qu'un archer ne tire jamais avec une corde ou des flèches endommagées
- Les archers doivent aborder la cible sur le côté, et non pas face aux flèches
- A l'extraction des flèches, tout archer doit s'assurer qu'il n'y a personne derrière lui
- Ne jamais toucher l'arc d'un autre archer sans son accord
- Il est interdit de monter aux cibles avec un arc ou des flèches à la main
- Ne pas courir vers les cibles

- Pas de flèche dans les arcs lorsque des archers sont en cible
- Attendre le signal pour aller aux cibles
- Le non-respect de ce règlement intérieur, ayant causé ou non un accident, entraînera des sanctions voir la radiation du membre intéressé, et de ce fait, dégagera la responsabilité globale du club

ART. 8 : Modification du règlement intérieur

Toute modification du présent règlement pourra être faite par le CA.

Un exemplaire du présent règlement sera consultable en ligne sur le site du club et pourra être envoyé à chaque adhérent en faisant la demande.

ART. 9 : Responsabilité et autorisation

AECSP décline toute responsabilité de perte ou vol pendant ou en dehors des heures d'entraînement. Chaque archer est responsable de son propre matériel.

Le présent règlement a été adopté en CA du 27 janvier 2017 et s'applique à compter de ce jour.

Le Président
Frédéric BARRY



Le Secrétaire
Kristen LE FALHER

